

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°22/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	9
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 17 juin 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON, Mr Robert HAMON

Pouvoir : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ECOLE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la démission d'un délégué suppléant au Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant de la commune de Saint Christol de Rodières auprès du Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Considérant que les délégués précédemment désignés étaient :

Délégué titulaire : Mme Magali ARNAL

Délégué suppléant : M. Alain FONTAINE

Vu la démission Du délégué suppléant Monsieur Alain FONTAINE

Madame le maire propose de désigner un nouveau délégué suppléant pour le Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Après appel à candidature par Madame le Maire,

Monsieur Hervé CLEMENT se porte candidat pour être délégué suppléant du Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins dans l'urne : 9
Nombre de bulletins blancs ou nuls: 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur CLEMENT Hervé : 9

Monsieur CLEMENT Hervé ayant obtenu la majorité absolue est élu comme délégué suppléant du Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas
Mme Magali ARNAL reste désignée comme déléguée titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 08 juillet 2024 et de la publication le 08 juillet 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

